

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 05/07/2023 – 18H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 juin 2023

**Étaient présents :** MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – GRANELL Jennifer — VALERO Alain – GORCE Olivier

**Absents :** SEGUY Claude (procuration à BARTHEZ Gérard) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) TREVESET Valérie (procuration à ARNAUD Suzanne) – MALET PECH Sabine (procuration à VALERO Alain) – BANCO Sabine

**Secrétaire de séance :** Mme AUTHIER Mélanie est désignée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séances du conseil municipal du 05/07/2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite évoquer les démissions successives de Mme Sabine BANCO et de M. David LAURENS.

Mme BANCO l'a informé le 31/05/2023 de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale, qui entraîne de fait la perte de son mandat de conseillère communautaire. Elle a adressé sa démission au préfet le même jour par lettre recommandée avec accusé de réception. La démission d'un adjoint doit en effet être acceptée par le préfet. Dans l'attente de cette décision, il ne peut être pris aucune décision concernant le poste d'adjoint laissé vacant.

M. le Maire informe par ailleurs l'assemblée de la réception, le vendredi 30 juin en fin de journée, de la démission de M. David LAURENS. S'agissant de la démission d'un conseiller municipal, qui doit être adressée au Maire, celle-ci a pris effet immédiatement. M. le préfet a été informé de cette démission.

En tout état de cause, ces deux démissions entraineront l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux pris dans l'ordre de la liste majoritaire.

M. le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

**1. ACQUISITION D'UN VEHICULE DEFENSE CIVILE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE CONTRE LES INCENDIES DE FORETS EN INDIVISION AVEC LES COMMUNES DE FERRALS LES CORBIERES, BOUTENAC ET FABREZAN – CONVENTION DE MUTUALISATION**

Monsieur le Maire précise que la commune de FERRALS LES CORBIERES fait partie du Comité Communal des Feux de Forêt nommé «PINADA». Le véhicule prêté par les services de l'Etat durant la campagne 2022 était ancien et peu pratique pour les bénévoles.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les communes susvisées ont décidé de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule. Après avoir demandé plusieurs devis, le choix s'est porté sur un véhicule TOYOTA Hilux RC 2.4 150 pour un coût de : 61 310.15 € HT, soit : 73 572.18 € TTC.

Pour aider les communes à financer cette dépense, la DDTM accorde une subvention fixée à : 80% du montant HT, soit : 49 048.12 €.

Après concertation, et, afin de faciliter la transaction, il a été décidé que la Commune de THEZAN DES CORBIERES aurait en charge le paiement de la facture de l'achat du véhicule au concessionnaire. En contrepartie la commune de THEZAN DES CORBIERES percevra en totalité le montant de la subvention octroyée par la DDTM.

Par ailleurs, Monsieur le Maire dépose sur le bureau la convention de mutualisation entre les communes de FERRALS LES CORBIERES, THEZAN DES CORBIERES, FABREZAN et BOUTENAC. Cette convention reprend notamment les modalités financières de l'opération et détaille le montant qui sera versé par chaque commune à la commune de THEZAN DES CORBIERES, soit : 6 131,01 € à réception de l'avis des sommes à payer.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition d'acquisition ainsi que sur la convention de mutualisation précitée,

Le Conseil Municipal examine cette autre proposition et décide de la valider en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

### ***Le Conseil Municipal***

***Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention)***

- **Approuve** l'acquisition d'un véhicule défense civile de surveillance et d'alerte contre les incendies de forêts réalisée par la commune de THEZAN DES CORBIERES et autorise la Mairie de THEZAN DES CORBIERES à percevoir la subvention d'un montant de : 49 048.12 €.
- **Approuve** la convention de mutualisation entre les communes de FERRALS LES CORBIERES, THEZAN DES CORBIERES, FABREZAN et BOUTENAC et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 – BUDGET COMMUNAL (M14)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal de la commune (M14). En effet, il convient de prévoir les crédits budgétaires :

- Pour l'acquisition du nouveau véhicule DANGEL conformément à la convention de mutualisation approuvée précédemment, les ajustements proposés, qui n'impactent que la section d'investissement sont les suivants :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » / compte 2041481 « biens mobiliers, matériels et études » : + 6 131, 01 € (soit 1/4 de la dépense TTC pour l'acquisition du véhicule DANGEL))

En contrepartie, il propose :

- soit de diminuer du même montant les dépenses d'investissement au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » sur lequel une « réserve » avait été prévue au budget 2023.
- soit d'augmenter les recettes d'investissement et plus particulièrement l'emprunt prévu pour boucler le budget 2023.

Au terme des débats, il est proposé de diminuer les crédits ouverts au compte 2188.

Il précise que la part de TVA sera récupérée en 2024 après encaissement du FCTVA par la commune de THEZAN (les 3 autres communes émettront un titre de recette au compte 744, en section de fonctionnement. Le montant sera calculé comme suit :

Montant FCTVA = 73 572,18 € x 16,404 % = 12 078,68 €

Chaque commune percevra donc 25% de cette somme, soit 3 017,19 €

- Il faut également ouvrir les crédits budgétaires pour amortir la participation versée au SYADEN en 2022 pour l'extension du réseau électrique de Mme MAMET Lise, d'un montant de 16 632 €. Les dépenses au compte 204 " subventions d'équipement versées ", qui forme à lui seul un chapitre de dépenses, doivent obligatoirement être amorties sur 5 ans même si la collectivité ne pratique pas les amortissements des immobilisations. Les ajustements à prévoir sont les suivants :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Compte 6811 « dotation aux amortissements » : + 3 326,00 €

En contrepartie, pour l'équilibre de la section, diminution en dépenses du même montant du virement à l'investissement (023)

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Compte 28041582 « amortissement des bâtiments et installations » : + 3 326,00 €

En contrepartie, pour assurer l'équilibre des sections, il est proposé d'ajuster le virement à la section d'investissement en diminuant du même montant les chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » (en dépenses de fonctionnement) et 021 « Virement de la section de fonctionnement » (en recettes d'investissement)

**Le Conseil Municipal**

**Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

**Approuve** la décision modificative budgétaire n°1-2023 concernant le budget principal de la commune comme suit :

<i>Imputation chapitre/compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
042 / 6811	Dotations amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles.	3 326,00	
023	Virement à la section d'investissement	-3 326,00	
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	
204 / 2041481	Biens mobiliers, matériels et études	6 131,01	
21 / 2188	Autres immobilisations corporelles	-6 131,01	
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>
040 / 28041582	Amortissement des bâtiments et installations		3 326,00
021	Virement de la section d'investissement		-3 326,00

**3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du comptable public en date 26 juin 2023 annexé à la présente délibération,

M. le Maire expose que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel développé, pour le budget principal de ma commune en nomenclature M14. Le budget du service eau-assainissement restera quant à lui soumis à la nomenclature M49.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à :

- AUTORISER Mr le Maire à adopter la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024
- AUTORISER Mr le Maire à signer que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

***Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention),***

**AUTORISE** Mr le Maire à adopter la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024 et à la signer ainsi que toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

#### **4. ADHESION AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE L'AUDE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire, qui précise que lors des congés annuels du personnel du service administratif, il s'avère indispensable de pourvoir au remplacement de Mme Sandrine BAPTISAT, chargée notamment de l'accueil du public. En effet Mme Sylvie MONTOYA, affectée à la bibliothèque municipale, souhaite cesser son activité dans les prochains mois (cessation d'activité initialement prévue à la fin de l'année scolaire 2022-2023). Celle-ci n'assurera donc plus les remplacements qui permettraient de compléter le temps de travail dû à la collectivité.

**DECIDE**

***A l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention),***

- **de recourir** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

- **d'autoriser** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREEE (AICA)**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA), représentée par M. AMIGUES Philippe. Les communes de FERRALS et BOUTENAC soutiennent en effet financièrement cette association, par le biais des subventions. De plus, quand des travaux s'avèrent nécessaires, les deux collectivités apportent un soutien logistique. La commune de BOUTENAC participant aux travaux de réfection du local de chasse, l'AICA sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour financer l'achat d'une table de découpe du gibier (sangliers) en inox, d'une valeur de 329,30 € TTC.

M. le Maire propose donc d'octroyer une subvention exceptionnelle de 330 € à cette association. Il invite alors l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

***Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention),***

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 330 € à l'association intercommunale de chasse agréée (AICA).

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget principal de la commune.

## **6. INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

**Considérant** que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

**Considérant** que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

**Considérant** que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

**Considérant** que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

**Considérant** qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

**Considérant** que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

**Considérant** que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention), :**

- **Approuve** l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité/l'établissement à compter du 05/07/2023 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur.
- **Précise** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

## 7. MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE RELATIVE AUX VIOLENCES ENVERS LES ELUS

M. le Maire présente au Conseil Municipal la motion adoptée par l'Association des Maires de l'Aude relative aux violences envers les élus. Cette motion s'inscrit dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élus, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil administration de l'Association des Maires de l'Aude, réuni le 15 juin dernier à Douzens, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes par leur conseil municipal.

M. le Maire donne lecture de cette motion et invite l'assemblée à délibérer.

« Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

**L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient** pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, **l'AMA soutient** les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, **l'AMA demande** que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

**Enfin, l'AMA**, aux côtés de l'Association des Maires de France, **condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, **l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.**

**Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile**, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élus agressé. »

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (13 pour, 0 contre, 0 abstention), :**

- APPROUVE cette motion et s'associe sans réserve à l'Association des Maires de l'Aude dans cette démarche de soutien envers les élus locaux ;
- CHARGE M. le Maire à notifier cette décision à l'Association des Maires de l'Aude ;

**8. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le conseil de la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme dont il a été saisi par M. Serge ARAUJO. Afin de sécuriser son activité et le matériel entreposé dans son hangar au lieu-dit Combe en Joulia, celui-ci sollicite une modification du PLU afin de lui permettre de construire une maison à côté de ce hangar. Il ne lui est en effet pas possible d'aménager un logement dans le volume existant, comme le stipule le règlement. Il pourrait ainsi assurer le gardiennage de son entreprise. M. le Maire explique qu'une demande sera faite aux services de l'Etat afin de savoir si cette modification relèverait de la procédure de modification simplifiée, plus rapide et souple que la modification classique. Il ajoute qu'il a aussi été sollicité pour les jardins situés près de l'ancienne cave coopérative. En vue de l'installation du Musée Spiktri, la zone Urbanisée Agricole a en effet été modifiée afin de permettre l'implantation d'activités culturelles. Il précise qu'étant concerné en tant que propriétaire, il ne participera ni à la préparation de ce projet de modification, ni aux décisions qui en découleront. Par ailleurs une modification simplifiée va être lancée très rapidement afin de rectifier des erreurs matérielles (corrections de zonages erronés principalement rue des Amandiers, rue du 14 juillet 1789 et secteur AUm avenue des Vignerons).
- M. le Maire explique qu'il a reçu les responsables de la Balade Ferralaise qui souhaitent organiser une marche nocturne le 2 ou le 3 août prochain avec la prise en charge d'une petite animation par la commune. Compte tenu du fait que malgré les sollicitations de la mairie, l'association ne s'est pas manifestée pour inclure cette marche dans le programme estival FESTI'FERRALS, le conseil émet un avis défavorable à cette prise en charge, même modeste, par la commune. M. le Maire en prend acte et informera M. BAFFALIE.
- M. VALERO fait part à l'assemblée de la demande de Mme PECH qui souhaite que les comptes-rendus des différentes commissions soient communiqués à l'ensemble des membres du conseil. M. le Maire invite donc les responsables des commissions à se conformer à cette demande justifiée.
- M. le Maire informe les membres du conseil que les cartes Acti City seront remises le lundi 10 juillet à 18H30 au Mille-Club en présence d'un responsable d'Acti City. 27 jeunes de la commune en ont fait la demande.
- M. CASSAGNOL informe l'assemblée :
  - À la suite des travaux de réfection de la voirie du 8 mai 1945, plusieurs fuites d'eau ont été constatées sur des branchements en limite du domaine public. VEOLIA a effectué les travaux nécessaires pour mettre en conformité ces branchements vétustes.
  - La reprise des travaux de réfection des toitures de l'école (rénovation énergétique – Plan France Relance) aura lieu à partir du 8 juillet (pose des échafaudages sur les deux bâtiments de l'école primaire.
  - Un container a été loué afin de stocker le matériel (tables et chaises) pour les festivités. Installé à proximité de l'aire de la fête, il permettra d'éviter les allers et retours entre l'atelier et cette dernière.
  - La barrière du camping a été cassée. Elle a été confiée à M. MONTORO pour réparation.

- M. le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de Maison des Associations et l'Agence technique départementale, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) aura lieu le 13 juillet afin de faire un point sur la procédure de consultation des entreprises à la suite de la réception des dernières offres.
- M. MENDOZA souhaite savoir si une organisation a été prévue pour préparer les festivités de l'été, notamment pour les repas. Mme GRANELL explique qu'avec la commission culture un point a été fait sur la fourniture des repas aux artistes et techniciens des différentes animations. M. le Maire ajoute que les élus ont été consultés par mail afin de faire connaître leurs disponibilités. Par ailleurs la logistique pour les animations particulières telles que le bar éphémère a été prévue (matériel, installation électrique...)

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.